

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents ou représentés : 13

Quorum : 7

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Christelle KOESTEL, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Mélanie BRAND, Jonas BRAUN, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Geoffroy LAURENT, a donné pouvoir à Nathalie EBENER ; Aurélie KRATZ, a donné pouvoir à Emmanuel MULLER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 août 2022 ;
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal ;
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : gratification de l'agent Manuel STOLL ;
- Révision des tarifs de location de la salle polyvalente d'Ergersheim ;
- Autorisation de cession du tracteur tondeuse/débroussailleuse ATILA ;
- Modification de la composition de la commission légale d'appel d'offres ;
- Zone 1AU (à urbaniser) du PLU.

M. Emmanuel MULLER est nommé secrétaire de séance.

35-28.09.2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 août 2022.

36-28.09.2022

RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement de la population d'Ergersheim aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Etat, représenté par l'INSEE, qui en assume la responsabilité. Il revient à la Commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement ; à ce titre, il lui appartient de recruter et de gérer les agents recenseurs chargés de la mission.

Mme la Maire précise que l'INSEE versera à la Commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire au titre du recensement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au recrutement d'un maximum de deux agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement sur la Commune d'Ergersheim du 19 janvier au 18 février 2023 ;

FIXE 1. la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

- 0,70€ par logement collecté
- 1,30€ par bulletin individuel,
- 0,65€ par dossier d'immeuble collectif,
- 12,50€ la séance de formation suivie.

2. la rémunération forfaitaire du coordonnateur communal à 350€.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2023 aux comptes 64131 "personnel non titulaire" en dépenses de fonctionnement et au compte 7484 "dotation de recensement" en recettes de fonctionnement.

37-28.09.2022

MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Mme la Maire expose qu'un agent communal remplissant les conditions pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon argent, a été proposé à la promotion du 14 juillet 2022. Il s'agit de Monsieur STOLL Manuel, agent de maîtrise.

Il est d'usage d'attribuer une gratification à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une gratification de **300 €**,

- d'intégrer cette prime dans la rémunération de M. STOLL afin que les cotisations obligatoires soient versées.

38-28.09.2022

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ERGERSHEIM

CONSIDERANT la délibération en date du 20 mars 2003 adoptant le règlement intérieur de la salle polyvalente et fixant les tarifs de location ;

CONSIDERANT la délibération en date du 22 avril 2008 révisant les tarifs de location ;

CONSIDERANT la délibération en date du 18 décembre 2014 révisant les tarifs de location ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de fixer les nouveaux tarifs de la salle polyvalente, pour les contrats de location signés à partir du 29 septembre 2022 selon le tableau ci-dessous annexé :
 - pour les personnes physiques ou morales domiciliées à Ergersheim, identifiées sous l'intitulé "AUTOCHTONE" et "AUTOCHTONE A BUT LUCRATIF" ;
 - pour les personnes physiques ou morales domiciliées hors de la Commune d'Ergersheim, identifiées sous l'intitulé "ASSOCIATIONS ET PRIVÉS EXTERIEURS" et "EXTERIEURS A BUT LUCRATIF" ;
2. d'instaurer la gratuité de la location de la salle polyvalente d'Ergersheim à toute famille souhaitant réunir ses membres à l'issue de l'inhumation d'un défunt domicilié à Ergersheim ;
3. dit que les autres dispositions de la délibérations du 18 décembre 2014 restent en vigueur.

LOCATION SALLE POLYVALENTE AVEC VAISSELLE JUSQU'A 200 PERSONNES

Supplément : 80€ au-delà de 200 personnes

Période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre

Période d'hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

ERGERSHEIM - LOCATION SALLES

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

SALLE	ÉTÉ					HIVER				
	Autochtone	Autochtone à but lucratif	Associations du village	Associations et Privés Exterieurs	Exterieurs à but lucratif	Autochtone	Autochtone à but lucratif	Associations du village	Associations et Privés Exterieurs	Exterieurs à but lucratif
PETITE SALLE - 35 pers. max	180 €	-	GRATUIT	350 €	-	230 €	-	GRATUIT	400 €	-
CLUB HOUSE - 30 personnes + Cuisine (70 €)	180 €	-	GRATUIT	-	-	230 €	-	GRATUIT	-	-
	250 €	-	GRATUIT	-	-	300 €	-	GRATUIT	-	-
Grande Salle - 200 personnes										
	2 JOURS (Mariage)	550 €	-	GRATUIT	800 €	-	650 €	-	GRATUIT	900 €
	1 JOUR (fête de famille)	350 €	400 €	GRATUIT	600 €	700 €	450 €	500 €	GRATUIT	700 €
1 JOUR sans cuisine ni vaisselle	250 €	300 €	GRATUIT	450 €	550 €	350 €	400 €	GRATUIT	550 €	650 €

Pour les mariages un acompte sera demandé (100 € pour les autochtones et 200 € pour les extérieurs).

La caution sera due en cas de désistement dans un délai inférieur à 2 mois.

Les associations du village devront justifier leurs manifestations.

Un tarif spécifique et unique est mis en place pour les assemblées générales de copropriété du village dans la petite salle : **70€ pour 2 / 3 heures d'occupation maximum.**

39-28.09.2022

AUTORISATION DE CESSION DU TRACTEUR TONDEUSE/DEBROUSSAILLEUSE ATILA

Considérant la proposition d'acquisition du véhicule inventorié à l'actif de la commune sous le n° MMO 294, par M. MISTLER Éric moyennant le prix de 500,00 €,

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la cession par la commune d'Ergersheim, du tracteur tondeuse/débroussailleuse ATILA inventorié à l'actif sous le numéro d'inventaire n° MMO 294 à M. MISTLER Éric moyennant le prix de 500,00 €,

- CHARGER Mme la Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- émet un avis favorable à la cession du tracteur tondeuse/débroussailleuse ATILA à M. MISTLER Éric pour un montant de 500,00€,
- autorise Mme la Maire à signer tous les documents y afférant,
- charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette cession,
- charge Mme la Maire d'émettre un titre au compte 775.

40-28.09.2022

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES

- VU** le décret n° 2006-975 du 19 août 2006 portant Code des Marchés Publics ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 ;
- VU** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2020 ;
- VU** les démissions de M. Éric BOEHLER et de M. Christophe SCHIR ;
- VU** la délibération du 25 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'aucun conseiller ne s'était présenté lors de la séance du 25 août 2022 afin de remplacer les élus démissionnaires ;

Mme la Maire propose aux conseillers présents de se porter volontaires afin de remplacer Messieurs BOEHLER et SCHIR en qualité de membres de la Commission légale d'Appel d'Offres (CAO)

M. Denis TOURNEMAINE se porte candidat à la fonction de vice-président de la CAO et Mme Aurélie KRATZ se porte candidate à la fonction de suppléante. La CAO est composée comme suit :

Présidente : Marianne WEHR, Maire

Vice-Président : Denis TOURNEMAINE, Adjoint au Maire

Titulaires :

- Carole BOEHLER, Adjointe au Maire,
- Nathalie EBENER,
- Jean-Claude MAGER.

Suppléants :

- Rémi BOEHLER,
- Aurélie KRATZ.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la composition de la CAO telle que proposée par Mme la Maire.

41-28.09.2022

ZONE A URBANISER (1AU) DU PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Ergersheim établi le 27 mai 2019 et approuvé suite à délibération du Conseil municipal du 02 mars 2020,

VU le Rapport de Présentation du PLU de la commune d'Ergersheim établi en février 2020 et approuvé suite à délibération du Conseil municipal du 02 mars 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ergersheim approuvé suite à délibération du Conseil municipal du 02 mars 2020,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune d'Ergersheim établies en février 2020 et approuvées suite à délibération du Conseil municipal du 02 mars 2020

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU le courriel de sollicitation adressé par la Commune d'Ergersheim à l'EPF d'ALSACE le 11 août 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser l'extension urbaine en application de la loi

Climat et Résilience du 22 août 2021,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maîtriser dans sa temporalité l'aménagement de la zone 1AU inscrite au PLU afin notamment d'être en capacité de développer et d'adapter l'offre de services publics en corrélation avec l'accroissement du nombre de logements

CONSIDERANT la pression foncière sur le secteur de la commune et la volonté de la commune de proposer une offre de logements diversifiés permettant une mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant notamment l'accession aidée à de jeunes couples à revenus modérés

Mme la Maire expose au conseil municipal la nécessité d'avoir la maîtrise du foncier sur la zone 1AU. Pour faciliter cette maîtrise, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace peut intervenir en appui de la commune pour l'acquisition du foncier dans le but de réaliser un projet d'aménagement en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur et conforme aux attentes de la commune.

Mme la Maire expose au Conseil municipal le projet de convention de portage foncier qui est envisagé avec l'EPF d'Alsace.

Le Conseil municipal décide, à 12 voix « pour » et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Pour copie conforme
Ergersheim, le 06 octobre 2022
La Maire,
Marianne WEHR